VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 24 février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 février 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM.TOMI, ZUCCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme. PASTINI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF

Etaient absents :

Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 février 2014	Délibération N°2014 / 44

Convention de développement culturel Collectivité Territoriale de Corse/Ville d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio développe une politique culturelle et artistique qui fait l'objet du soutien financier de la Collectivité territoriale de Corse. L'élaboration d'un document contractuel qui regroupe l'ensemble des projets et activités pour les quatre ans à venir permet de donner plus de lisibilité à la politique voulue par la Ville et permet aussi de définir les axes d'intervention de la CTC tant en fonctionnement qu'en investissement. La convention jointe en annexe est un document de travail proposé par la Ville à la CTC, qui respecte ses orientations de politique culturelle et son règlement des aides, il pourra faire l'objet d'amendement. La version définitive sera soumise à la validation du conseil municipal après concertation entre les partenaires.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre des démarches auprès de la Collectivité territoriale de Corse afin de permettre la signature d'une convention quadriennale Ville /CTC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission Municipale compétente en date du 21 février 2014,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à entreprendre des démarches auprès de la Collectivité territoriale de Corse afin de permettre la signature d'une convention quadriennale de développement culturel Ville /CTC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO
Corse du Sud

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140224-2014_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014